

Centre Communal d'Action Sociale

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 02/10/2024 sous la présidence de Monsieur ARS, Président.

CCAS , Esplanade Hélios, 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 24/09/2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 11

Quorum atteint

Secrétaire de séance : TERME Roseline

Présents : ARS William, GIBERT Marie-Line, TERME Roseline, MACIAS Anne, ISERN Norbert, FERREZ Yves, ANINAT Robert, TEILHARD Jacques, AZEMA Colette, HUGUET Roger

Absents représentés : ROUVIER Magali pouvoir à HUGUET Roger

Absents : MERCADIER Flavien, CHAZERAND Ariane, DUCOUDRAY Céline, DUMAY Claudine,

DELIBERATION D2024- 09 – Convention SAMU SOCIAL – autorisation de signature

Monsieur le Président informe les membres du CCAS que le CCAS comme les services de la ville sont parfois amenés à contacter le SAMU SOCIAL via le 115 afin de venir en aide à des personnes en difficulté.

En effet le SAMU SOCIAL est un service de veille social mobile qui va à la rencontre des personnes en difficultés sociales se trouvant dans l'espace public sur leur lieu de vie (lieux connus ou maraudes aléatoires) afin d'effectuer un diagnostic social et sanitaire et ainsi apporter une aide immédiate tout en proposant des orientations en fonction des besoins.

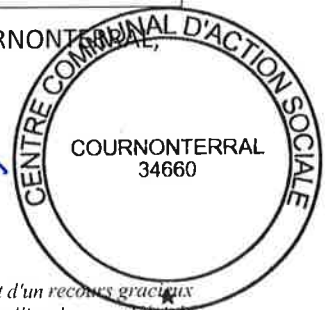
Afin de formaliser ce partenariat, le SAMU SOCIAL propose de passer une convention auprès des CCAS des communes de Montpellier Méditerranée Métropole. Les actions du SAMU SOCIAL étant financées par Montpellier Méditerranée Métropole, il n'y aura pas d'incidence sur le budget du CCAS. Cette convention sera reconduite par tacite reconduction.

L'exposé du Président entendu, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention entre le CCAS de la ville de Cournonterral et le service de SAMU SOCIAL et tout document relatif à ce dossier

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
11	0	0	0

Fait et délibéré à COURNONTERRAL,
Le Président du CCAS
William ARS



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.